

**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
SOLIDARITES**

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

DGAS_DA26_01 D

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu, les articles L. 3211-1 et L. 3211-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu, la délibération du conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection du président du conseil départemental du Morbihan,

Vu, la délibération du conseil départemental du 17 mars 2023 chargeant le président du conseil départemental, pour la durée de son mandat, d'autoriser, au nom du département, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont il est membre,

Vu, le crédit de 3 000 € inscrit au chapitre 65 du budget départemental pour l'exercice 2026 au titre du programme d'intervention « Transports scolaires des élèves handicapés »

Vu, l'appel à cotisation au titre de l'année 2026 de l'association « Agir transport » dont le département est adhérent ;

DÉCIDE :

Article 1 – Le département renouvelle son adhésion à l'organisme ci-après au titre de l'année 2026 et verse la somme de 2 400 € nécessaire au paiement de cette cotisation annuelle.

Organismes	Cotisations
Agir Transport – Paris (75)	2 400,00 €

Article 2 – M. le directeur général des services et M. le directeur général adjoint ressources sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sous forme électronique sur le site internet du département (www.morbihan.fr).

Vannes, le 20/03/26

Le Président du Conseil départemental**David LAPPARTIENT**

Envoyé en préfecture le 23/03/2026

Reçu en préfecture le 23/03/2026

Publié le

ID : 056-225600014-20260320-DGAS_DA26_01D-AR

Publié en ligne le 23/03/2026